

Cet avis de modification présente la mise à jour du 22 mars 2021 de la précédente DAF publiée le 17 septembre 2018, dont la nouvelle version (10.0.00A-365) corrige un problème qui survenait lors de la transmission interne des données vers la base de données.

Les données des projets n'ayant pas franchi l'étape de l'engagement définitif (ED) le 17 septembre 2018 devront être transférées dans cette version.

Méthode d'envoi

Afin de corriger certains problèmes liés à la configuration des paramètres de la DAF lors de l'ouverture initiale de celle-ci, la méthode d'envoi par défaut sera Outlook :



Configuration de la DAF

Profil(s) disponible(s)
 Organisme (OSD)

Service(s) de messagerie(s)
 Outlook Manuelle Autre

Tester Annuler Ok

Si vous utilisez un service de messagerie autre qu'Outlook, vous devez sélectionner la méthode d'envoi « Autre » afin de configurer vos paramètres SMTP.

Vous devez inscrire votre adresse courriel dans « Adresse expéditeur », puis placer votre curseur dans la case « Serveur STMP » : une adresse vous sera suggérée, vérifiez que c'est bien celle que vous devez utiliser :



Configuration de la DAF

Profil(s) disponible(s)
 Organisme (OSD)

Service(s) de messagerie(s)
 Outlook Manuelle Autre

Messagerie gérée par la DAF

Adresse expéditeur :
Serveur SMTP :
Port : 25

Sécurité de la connexion : SSL / TLS
Méthode d'authentification : Mot de passe

Nom d'utilisateur :
Mot de passe :

Tester Annuler Ok

Méthode	Description
Autre	C'est la méthode traditionnelle d'envoi du fichier *.daf. Cette méthode utilise les paramètres SMTP et, au besoin, les options avancées de sécurité et d'authentification.
Outlook	Cette méthode utilise le logiciel Outlook sur le poste de travail de l'utilisateur. Une fois que le fichier *.daf est envoyé, le courriel avec le fichier *.daf apparaît dans les courriels sortants d'Outlook.
Manuelle	La DAF génère un fichier *.daf dans un répertoire « DAF » sur le bureau et l'utilisateur doit lui-même le récupérer et le joindre à un courriel. La méthode utilise le service de messagerie installé par défaut sur le système de l'utilisateur pour générer le courriel.

Rappel : Pour expédier le fichier *.daf, l'utilisateur ayant le profil « Organisme » doit cliquer sur le bouton « Expédier la DAF », alors que l'utilisateur ayant le profil « SHQ-Mandataire » doit cliquer sur « Transmettre la DAF à la SHQ ».

Important : Dorénavant, aucun classeur Excel ne doit être envoyé à la SHQ. Seul le fichier *.daf sera accepté.

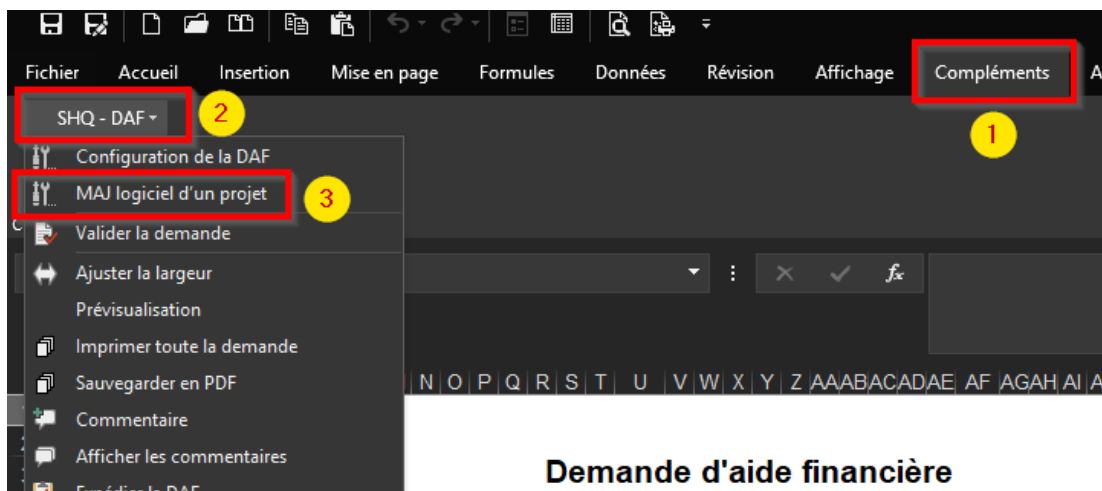
MAJ logiciel d'un projet

Pour assurer le fonctionnement de la DAF sur les nouvelles versions d'Excel, plus particulièrement Office 365, une nouvelle fonctionnalité est disponible dans le menu complémentaire de la DAF v10.0.00A-365. Cette fonctionnalité permet de corriger le fichier Excel d'une DAF dysfonctionnelle.

Vous pouvez l'utiliser lorsque vous éprouvez des difficultés à récupérer, extraire ou transmettre le fichier *.daf ou bien lors d'un message d'erreur pendant l'exécution d'une commande (par exemple type 1004).

Cette fonctionnalité doit être utilisée avec une DAF vierge (même version).

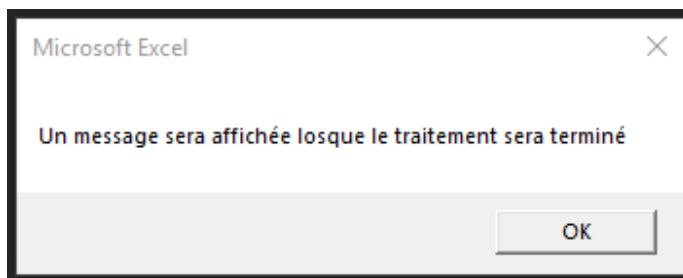
Vous devez sélectionner, via le menu SHQ-DAF, « MAJ logiciel d'un projet » et sélectionner le fichier Excel de la DAF du projet problématique :



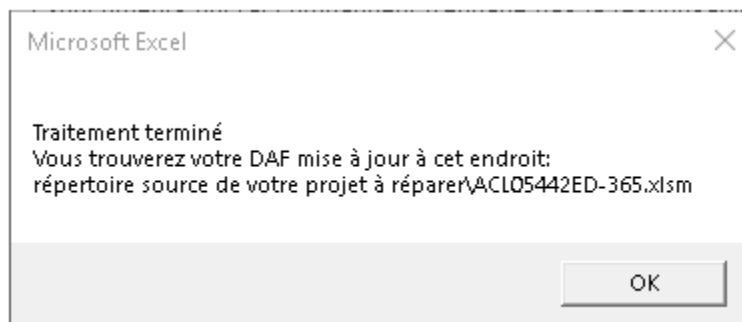
Demande d'aide financière

Un nouveau fichier sera produit et s'enregistrera automatiquement avec la mention 365 : ACL00000XX-365, afin de le différencier du fichier initial.

Il peut y avoir un certain délai entre l'exécution de la commande et la fermeture du fichier de la DAF vierge :



Un second message apparaîtra avant la création du nouveau fichier indiquant l'emplacement de la sauvegarde de celui-ci. En cliquant sur « OK », le fichier actuel se fermera :



Une version corrigée du fichier sera produite et vous devrez substituer cette version au fichier problématique pour la suite des opérations.

Advenant le cas où le problème n'aurait pas été résolu, nous vous invitons à communiquer par courriel à HCS-Pilote@shq.gouv.qc.ca.

RAPPEL

« COUPER-COLLER »

Il faut éviter de faire des « Couper-Coller » dans la DAF. Cela a pour effet d'altérer le fonctionnement des formules servant aux calculs et de provoquer une instabilité importante.

Vous devez vous assurer d'avoir la dernière version de la DAF qui est disponible sur le site Web de la SHQ.

L'avis de modification du 17 septembre 2018 est présenté ci-dessous

Ajustements aux montants des frais mensuels pour les services

Les frais mensuels des services ont été ajustés dans la DAF 10.0.00 en fonction des valeurs fournies par la SCHL à la suite de son analyse du dossier. Ces changements pourraient avoir une incidence sur vos projets AccèsLogis Québec. Le tableau ci-dessous présente les frais mensuels maintenant en vigueur :

Frais mensuel des services – DAF 10.0.00				
	Chauffage	Eau Chaude	Électricité	Total
Chambre	33 \$	11 \$	8 \$	52 \$
Studio	39 \$	13 \$	9 \$	61 \$
1 cc	44 \$	14 \$	10 \$	68 \$
2 cc	56 \$	19 \$	13 \$	88 \$
3 cc	67 \$	22 \$	16 \$	105 \$
4 cc	80 \$	25 \$	18 \$	123 \$
5 cc	80 \$	25 \$	18 \$	123 \$

Loyers médians – Onglet « Immeubles – Prévus »

Une nouvelle grille de loyers médians modifiée pour certaines typologies affectées par les ajustements aux coûts de services a été introduite dans la DAF.

La SCHL a attribué des nouveaux LMM à la municipalité de Saint-Raymond, dans la région administrative de Québec. Le code correspondant de loyer a été donné à cette municipalité dans la DAF.